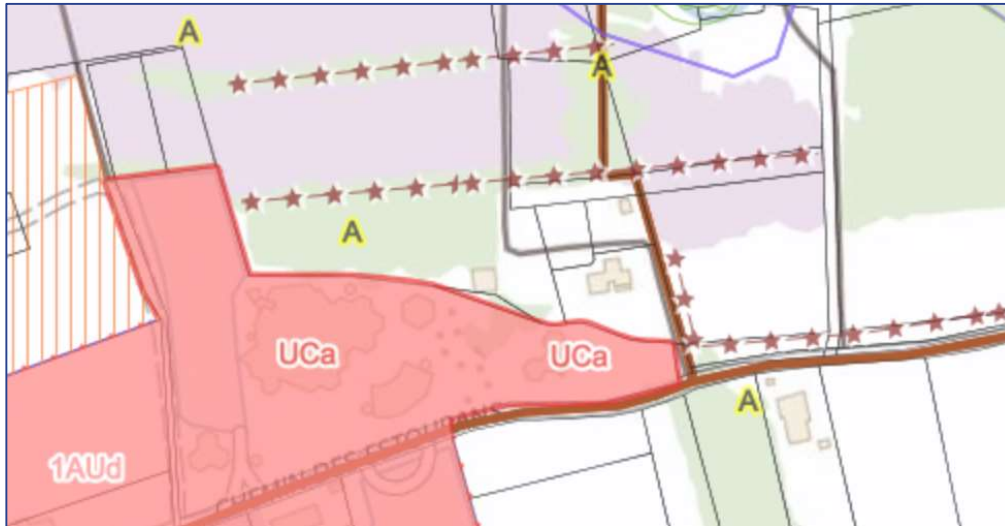


Nous vous invitons à consulter les services d'urbanisme de la commune du Thor, et le PLU:

- Le PLU est consultable sur : <https://www.ville-lethor.fr/cadre-de-vie-environnement/urbanisme-amenagements/plu-cadastre/>
- Mairie : 190, cours Gambetta - 84250 Le Thor
- Tél. : 04 90 33 91 84



- **Zonage PLU : Zone Uca** : correspond à une zone d'équipements collectifs.
- **Destinations interdites :**
  - artisanat, industrie, entrepôt,
  - exploitation agricole ou forestière, dépôts sauvages de toute nature
  - Hébergement hôtelier
  - Les nouvelles constructions à usage d'habitation
- **Destinations autorisées :**
  - Est autorisé le maintien de la destination des constructions d'habitation ainsi que leur extension limitée (extension autorisée à hauteur de 67 m<sup>2</sup>)
  - Constructions d'annexes à l'habitation.
- **Implantation** : 5m par rapport aux voies
- **Emprise au sol autorisée** : 30 %
- **Hauteur maximale autorisée :**
  - 12 m à l'égout
  - 15 m au faîtage
- **Stationnement :**
  - 1 place pour 50 m<sup>2</sup> de logement créé avec un minimum d'1 emplacement par logement
  - 1 place pour 25 m<sup>2</sup> de bureaux
  - 1 place pour 30 m<sup>2</sup> de commerces
- **Clôture sur espace public** : 1,8 m de hauteur maximum
- Impossibilité de division du terrain en 2 lots
- Non constructibilité du terrain autre que pour des annexes à l'habitation
- Division de la maison en plusieurs habitation interdite.